

Convocation du Conseil général

Jeudi 11 mai 2023, à 20h00

A l'Aula du Nouveau bâtiment administratif (NBA)

Ordre du jour

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2022.
3. Nomination d'un-e délégué-e au Comité de gestion du CAP suite à la démission de Cédric Caillet.
4. Nomination d'un-e membre à la commission d'énergie et à la commission agricole et d'améliorations foncières suite à la démission de Peter Hofs.
5. Demande de crédit d'engagement de CHF 232'400.00 (TTC) concernant l'assainissement de conduites d'eau potable et l'installation de deux bornes hydrantes au Chemin des Vernets. *Arrêté 1450.*
6. Demande de crédit d'engagement de CHF 137'350.00 (TTC) pour l'étude d'un plan général d'alimentation en eau potable (PGA). *Arrêté 1451.*
7. Motions à voter :
 - 7.1. Motion « Quel Conseil communal pour les années à venir ? », déposée le 18 novembre 2022.
8. Interpellations et questions écrites.
9. Pétitions, lettres et communications.
10. Questions orales.

Le Landeron, le 3 avril 2023

Conseil communal

**No 10 Séance du Conseil général du jeudi 8 décembre 2022 à 19 h 00
A l'Hôtel de Ville**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 9 de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022.
3. Budget 2023. Arrêté 1445.
4. Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif au plan financier et des tâches.
5. Crédit d'engagement de CHF 371'000.00 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2023. Arrêté 1446.
6. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'initiative populaire communale « demande au Conseil communal du Landeron d'approcher les communes de Lignièrès, Cornaux et Cressier pour préparer un projet de convention de fusion ». Arrêté 1447.
Le projet d'arrêté « Futur institutionnel : attaquer la question par le bon bout... », déposé le 18 novembre 2022 sera traité en même temps que le rapport de l'exécutif du 31 octobre 2022.
7. Réponse du Conseil communal à la motion du PVL intitulée « Motion demandant une modification du règlement spécial du Bourg afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'énergie cantonale » acceptée par le Conseil général le 9 décembre 2021.
8. Motions et projets d'arrêtés à voter :
 - 8.1. Motion PSL « Création d'un pédibus », déposée le 17 juin 2022.
 - 8.2. Motion PLR « pour une meilleure utilisation du fonds communal sur l'énergie », déposée le 23 juin 2022.
 - 8.3. Motion PLR « pour un frein aux dépenses efficace », déposée le 23 juin 2022
 - 8.4. Projet d'arrêté « Arrêté adaptant les tarifs et autres locations du port du Landeron », déposée le 19 septembre 2022.
 - 8.5. Motion UDC/PVL « Mise en place d'un processus de crise et d'une cellule de crise lors d'événements majeurs », déposée le 5 octobre 2022.
9. Motion à développer :
 - 9.1. Motion « Quel Conseil communal pour les années à venir ? », déposée le 18 novembre 2022.
10. Interpellations et questions écrites.
11. Pétitions, lettres et communications.
12. Questions orales.

1. Appel

M. Michael Jacot, président, a le plaisir de saluer l'assemblée et d'ouvrir la 10^{ème} séance ordinaire du Conseil général de cette législature dans cette belle salle de l'Hôtel de Ville. Il prie les Conseillers généraux de se lever quand ils prennent la parole par courtoisie pour l'ensemble de l'assemblée et comme il était de coutume avant les mesures sanitaires.

La secrétaire passe à l'appel.

Présents : Allemand Julien, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Cuendet Denis, Fauro Massimo, Forster Vincent, Froelicher Thomas, Gabriel Reto, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Guizzard Fabrizio, Gütiger Nicole, Guye Olivier, Hofs Peter, Jacot Michael, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Jeanneret Vincent, Juan Anne-Lise, Kohler Cindy, Kühni Ugo, Linder Thierry, Mallet Gregory, Martin Jesus, Muriset Christian, Muriset Jessica, Muriset Stéphanie,

Perrenoud Stéphane, Petermann Jean Pascal, Savoy Jacques, Senn Jean-Philippe, Sieber Monique, Spring Denis, Wenger Lucas, Winz Fredy.

Excusés : Bourquin Silvia, Bovet Stephan, Devenoges Jacques, Jakob Yves, Peluso Antonio, Pin André.

35 Conseillers généraux présents, majorité à 18.

Conseil communal

Présents : Bottinelli-Frigerio Maura, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Schouller Nadine, Spring Roland.

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Michaël Jacot	PLR
Secrétaire:	Mme Cindy Kohler	CAN
Questeurs:	M. Peter Hofs	PSL
	M. Gabriel Reto	UDC

2. Procès-verbal no 9

Le Conseil général accepte à l'unanimité le procès-verbal n°9 du 27 octobre 2022 avec remerciement à son auteur.

3. Budget 2023 Arrêté 1445

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui souligne que le budget présente certes un déficit mais moins important qu'en 2022 en raison d'une baisse des charges mais surtout suite à une belle augmentation des revenus pour les personnes physiques, ceci sans revenus extraordinaires. Ce budget est basé sur les rentrées fiscales 2021 connues au moment de son établissement et tenant compte d'une augmentation des salaires donc également des rentrées fiscales. Les charges de personnel augmenteront de CHF 100'000.- suite au renchérissement de 1,8 %, une réorganisation interne, les éventuels échelons et l'augmentation des charges patronales. Les financements spéciaux ou comptes autoporteurs afficheront des pertes à l'exception de la gestion des déchets tant ménages que pour les entreprises. Comme chaque année, il a été listé en page 6 les variations de +/- CHF 50'000.- entre les budgets 2022 et 2023. Sur la même page, l'assemblée peut prendre connaissance de la liste des dépenses d'investissements du patrimoine administratif pour un montant de CHF 4'787'300.- dont CHF 3'079'000.- concernent les intentions. Petit bémol, le Grand Conseil dans sa séance d'hier a accepté le budget de l'Etat et a également alloué des subsides supplémentaires, notamment pour les caisses-maladie. Cette décision impactera automatiquement les communes. Un rapide calcul a été effectué pour Le Landeron et cela représentera un montant de CHF 60'000.- pour l'action sociale. La commune sera aussi touchée au niveau des taxations fiscales. En ce qui concerne les comptes 2022, il est déjà possible de se réjouir et de communiquer qu'ils boucleront avec un bénéfice permettant de diminuer la dette. En conclusion, le Conseil communal est satisfait du budget 2023 et recommande de l'accepter.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par M. Jacques Savoy, a étudié rapidement ce document volumineux et plein de chiffres pour en tirer les conclusions suivantes. Elle s'inquiète sur les déficits récurrents de la commune depuis plusieurs années et estime qu'il y a un déficit structurel qui peut être estimé à CHF 450'000.- correspondant à peu près à 3 points d'impôt. Comme mentionné, les charges salariales vont augmenter. Il indique que ce qui est vu indirectement est l'EORÉN où 80% des charges sont des salaires. Il y aura donc une augmentation importante à ce niveau-ci. La facture sociale augmente aussi d'un ordre de grandeur de 2,5 %. Pour le reste, à l'unanimité et cela n'est pas mentionné, la commission accepte le budget proposé par le CC. Elle recommande vivement à celui-ci de remettre les subventions qu'il avait allouées à certaines associations pour un montant d'environ CHF 8'800.-.

Prise de parole des groupes.

Mme Anne-Lise Juan, pour le PSL, souligne que le budget 2023 est déficitaire et il y a quelques inquiétudes pour les années à venir : augmentation de la facture sociale due en particulier aux subsides LaMal liés à l'explosion des primes maladie, augmentation continue du prix par élève facturé par l'EORÉN, augmentation des taux d'intérêts, incertitudes concernant les conséquences financières de la guerre en Ukraine et les investissements qui seront rendus nécessaires par le changement climatique. Voilà pour le côté sombre. Mais la commune du Landeron possède aussi des atouts. Elle dispose de bonnes infrastructures qu'elle arrive à entretenir et développer, les dépenses maîtrisables sont sous contrôle, l'effet négatif redouté du COVID sur les recettes fiscales ne s'est pas confirmé, le déficit budgété pour 2023 est de moitié moins élevé par rapport au budget 2022 et les résultats des comptes 2020 et 2021 ont été bien meilleurs que prévus. Même si la dette demeure importante et qu'il faut rester vigilants, le PSL pense qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures extraordinaires à ce stade et accepte le budget en remerciant le comptable, Monsieur Arizzi, le responsable du discastère, Monsieur Roland Spring, le Conseil communal et l'Administration pour la préparation et la présentation claire et précise du budget 2023.

Le PLR, par Mme Monique Sieber, s'est penché sur le budget 2023 et tient à relever les points suivants. Malgré des rentrées fiscales en hausse et une maîtrise des charges, le budget est toujours déficitaire à CHF 526'350.-. Les amortissements en baisse péjorent la capacité d'autofinancement de la commune. A 56.7 %, ce seuil est très proche du minimum légal (50%) et d'une gestion financière saine. Les baisses tarifaires - m3 d'eau et taxes compteurs - acceptées en octobre par le CG, diminuent les flux de liquidités et les fonds spéciaux, sources de financement à disposition de la commune. Cet effort fait en faveur de la population ne devrait pas financièrement s'inscrire dans la durée. Selon le plan des intentions 2023-26, l'endettement devrait croître de près de CHF 7 millions avec une pression à la hausse des taux d'intérêts. Les finances de la commune préoccupent le PLR, mais il approuvera à l'unanimité le budget 2023. Il remercie le CC et son directeur financier ainsi que l'administratrice pour le travail effectué.

M. Stéphane Perrenoud, pour le PVL, indique que sur la base du rapport de la commission financière et de gestion, il acceptera à l'unanimité le budget 2023. Il profite de cette prise de parole pour remercier M. Arizzi et le Conseil communal pour sa présentation claire.

La CFG, par M. Jacques Savoy, propose un amendement pour le budget avec une augmentation totale pour CHF 8'800.- les allocations à différentes sociétés ; dans le détail, la Fondation de l'Hotel de Ville pour un montant de CHF 1'000.-, la société de musique de CHF 700.-, le Football Club de CHF 200.- de plus, le Tennis Club + CHF 850.-, la Ludothèque + CHF 150.-, les paroisses protestante et catholique chacune + CHF 2'000.-, le CESC cycle 1 + CHF 100.- et en cycle 2 CHF 700.- et enfin le Home Bellevue pour CHF 1'000.-.

Prise de parole individuelle.

M. Jacques Savoy précise que dans l'arrêté, il y a un petit décompte et dans ce dernier, il est noté « Revenus extraordinaires » de CHF 549'500.-. Il se demande s'il n'y avait pas ces revenus extraordinaires, le déficit serait de plus d'un million.

M. Roland Spring répond que ce n'est pas le cas. C'est une écriture qui s'annule avec des plus et des moins. Quand la réévaluation des bâtiments a été faite, il y avait une réserve de CHF 18 ou 19 millions qui doit être amortie sur 25 ans. Chaque année, une écriture de CHF 549'500.- figure dans le budget. Le déficit est identique à ce qui figure ici. Il sera corrigé en fonction de l'éventuelle acceptation de l'amendement de la CFG.

M. Jacques Savoy se dit satisfait de la réponse.

Passage au vote de l'amendement. Ce dernier est accepté 27 voix contre 5.

Passage au vote de l'arrêté 1445 amendé. Il est accepté à l'unanimité.

4. Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif au plan financier et des tâches.

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui précise que le plan financier et des tâches qui est présenté ne sera pas voté. Il s'agit d'un rapport d'informations qui prévoit des investissements de plus de CHF 16 millions pour la période 2023 à 2026. Comme déjà communiqué tout à l'heure en présentant le budget, les investissements de 2023 se monteront à CHF 4,8 millions. Il peut être constaté que des déficits pour les années 2023 – 2026 sont toujours prévus. Mais bonne nouvelle, les déficits attendus ont été réduits de moitié par rapport aux projections faites l'année dernière ; ceci principalement grâce à l'augmentation des rentrées fiscales des personnes physiques. Les déficits sont estimés à environ un demi-million ce qui correspond à 3 points d'impôts. Il reste à disposition et répond volontiers aux éventuelles questions.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par Mme Gilliane Bürli, remercie le Conseil communal pour son travail de préparation afin de visualiser l'avenir concernant les besoins de la Commune et du Centre des Deux Thielles.

Pas de prise de parole individuelle.

5. Crédit d'engagement de CHF 371'000.00 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2023. Arrêté 1446

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, chef des services industriels, qui rappelle que ce crédit est passé chaque année, car il est valable sur une année uniquement. Donc si l'argent n'est pas dépensé, le crédit ne reste pas ouvert. Il est composé de 3 éléments ; d'une part, la convention GRD qui permet, s'il y a une réparation urgente sur le réseau électrique, au Conseil communal de disposer de l'argent nécessaire sans devoir passer devant le Conseil général. Ce montant s'élève à CHF 200'000.- lié à la convention avec le gestionnaire réseau. Deuxième élément, la partie « armoires électriques » qui, comme chaque année, permet de remplacer 4

armoires selon une stratégie mise en place il y a environ 8 ans au niveau du CC. Elle permet le remplacement échelonné et non pas l'ensemble des armoires électriques en une seule fois. Et finalement, le dernier élément qui est le plus variable année après année, est la partie extension pour les nouvelles constructions. Cette planification relève des services techniques communaux qui regardent ce qui devrait se construire dans la prochaine année. Donc les permis de construire ont déjà été mis à l'enquête, il s'agit bien de travaux. Ils les estiment à un montant de CHF 63'000.-. C'est ainsi que ce crédit est constitué pour 2023. Il reste volontiers à disposition pour d'éventuelles questions.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

Le PVL, par Mme Jessica Muriset, a pris connaissance du rapport de la commission SI-TP et soutiendra à l'unanimité l'arrêté 1446.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1446. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

6. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'initiative populaire communale « demande au Conseil communal du Landeron d'approcher les communes de Lignières, Cornaux et Cressier pour préparer un projet de convention de fusion ».

Arrêté 1447

Le projet d'arrêté « futur institutionnel : attaquer la question par le bon bout... », déposé le 18 novembre 2022 sera traité en même temps que le rapport de l'exécutif du 31 octobre 2022.

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller, présidente de commune, qui indique que l'outil de l'initiative populaire étant très peu utilisé dans les communes, le Conseil communal a dû se reporter aux textes cantonaux pour organiser le déroulement de la procédure de ce jour. En préambule, et pour bien comprendre le système, il convient de rappeler la teneur de l'art. 110 LDP (loi fédérale sur les droits politiques) al.2 qui s'applique par analogie à l'initiative législative communale à partir du moment où sa recevabilité matérielle a été acceptée. « *Saisi d'une proposition générale, le Grand Conseil peut (art. 110 LDP al.2) : a) l'approuver et y donner suite. Il rédige alors un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret ; b) la soumettre directement au vote du peuple accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet au sens de l'article 111a. En cas d'acceptation par le peuple, il rédige dans un délai de deux ans un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret.* » Ce soir, il s'agit de l'étape où le Conseil général doit se prononcer et pour ce faire il y a plusieurs options possibles. Soit le Conseil général accepte l'arrêté du comité d'initiative et le CC se retrouve à le traiter selon l'article 111 de la LDP. Soit le Conseil général accepte le texte de l'exécutif communal, qui est un contre-projet. Le texte du CC est plus souple et permet une démarche en plusieurs étapes. Dans une première phase, ce dernier aura une prise de contact formelle avec les 3 autres communes afin de définir les objectifs de chaque partie et de lister les forces et faiblesses pour Le Landeron et ceci sans engager de frais pour la commune. Ensuite, il dressera la liste des étapes futures pour pouvoir revenir devant l'autorité législative avec un rapport d'information afin qu'elle puisse décider de l'étape suivante qui pourrait être : une étude d'opportunité, un sondage, une enquête ou une pré-étude sur un domaine particulier qui semblerait utile pour avoir les réponses et informations pour définir la suite. Cette manière de faire permet d'utiliser un processus où le Conseil général est informé régulièrement et impliqué. En effet, il devra se prononcer sur les différentes mesures qui seront à prendre. Ainsi,

le Conseil communal n'engagera aucun crédit, aucune dépense pour ce projet sans avoir la validation du Conseil général. Cette démarche ouverte permettra d'avancer de manière organisée, sans une contrainte forte comme le texte de l'initiative. Le CC souhaite que le législatif accepte le contre-projet, abandonne le texte de l'initiative et que les initiants retirent ce dernier afin de ne pas faire voter la population sur un projet sans choix, devant aboutir à une convention de fusion qui serait coûteuse et qui nécessiterait des étapes préalables afin de choisir de manière objective l'avenir institutionnel de la commune. Mme Nadine Schouller espère que la recommandation du Conseil communal sera suivie par le Conseil général et les initiants.

Prise de parole des commissions.

M. Vincent Forster, au nom du comité d'initiative et en tant que porte-parole du groupe PVL, indique que comme déjà exposé lors du dernier CG, le dossier « fusion » est resté en sourdine depuis la dernière intervention du Canette en séance de CG de juin 2019. Le crédit d'engagement de CHF 18'000.- pour la réalisation d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité a été refusée par 17 voix contre 13. Lors de cette séance, le PSL avait proposé une consultation préalable des exécutifs des communes voisines afin de développer une stratégie commune. Entretemps, il y a eu une nouvelle législature, mais rien ne bougeait. Le groupe PVL a donc lancé son initiative afin de réactiver les réflexions autour d'un projet de fusion à quatre communes qui a récolté 416 signatures valables. Entre la séance du CG de ce soir et la dernière rencontre du 27 octobre, les chefs de groupes ont été contactés en mentionnant que le PVL était ouvert à discuter d'éventuelles autres pistes pour traiter ce dossier. Seul le Canette s'est manifesté avec le dépôt le 18 novembre 2022 d'un arrêté urgent intitulé « *futur institutionnel : attaquer la question par le bon bout...* » qui reprend exactement les mêmes termes que le texte balayé par le CG trois ans et demi en arrière. Concernant le dépôt urgent de cet arrêté qui sera traité ce soir, les verts/libéraux ne sont évidemment pas contre la réalisation d'une enquête auprès de la population. Ce qui les surprend ici, c'est l'urgence de devoir traiter ce point alors que cela fait 14 mois que l'initiative a été déposée et que le dossier d'une éventuelle fusion est à nouveau activé. Mais personne n'a jugé utile de proposer une voie alternative au traitement de ce dossier. Le groupe PVL est disposé à accepter l'idée du Canette qui vise à réaliser une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la commune. Les deux actions ne sont pas incompatibles et permettraient ainsi au Conseil communal de rédiger un rapport résumant les tenants et aboutissants des discussions menées et des résultats de l'enquête. Le rapport du CC propose une voie médiane qui semble plus efficace et qui permettrait d'entamer rapidement des discussions avec les communes voisines tout en assurant une visibilité claire du processus par le citoyen. Si le projet d'arrêté intitulé « *Conseil communal (répond au rapport du Conseil communal)* » obtient la majorité du CG, alors le comité d'initiative retirera son initiative. En revanche, si la proposition du CC est refusée, alors le comité d'initiative maintiendra son texte avec le risque de devoir passer en votation populaire. Tout comme le CC, M. Vincent Forster estime que soumettre au vote du peuple l'objet de l'initiative pourrait apporter une certaine confusion et serait en quelque sorte un acte prématuré. Afin de pouvoir répondre à toutes les interrogations légitimes de la population, un projet de fusion nécessite, en effet, la réalisation de diverses études approfondies (périmètre, financement, etc.) en collaboration avec différents partenaires ; raison pour laquelle le PVL va soutenir à l'unanimité l'arrêté intitulé « *Projet Conseil communal* ».

Prise de parole des groupes.

M. Jean-Marc Jeanneret, pour le PLR, a étudié attentivement le projet du Conseil communal. Il est clair que pour son parti, ce thème apporte quelques blessures qui se réveillent puisqu'il a, à l'époque, tenu la fusion à 8. Il souligne que le PLR ne fait pas de la politique en dehors du CC. Donc s'il faut faire des pré-séances, il n'est pas partant pour ce genre de choses. C'est pour cela qu'aucune réponse n'a été donnée. Ce thème est compliqué et s'il réfléchit à un

point, c'est-à-dire la fusion à 4 communes, cela fera 3 à 4 points d'impôt en plus pour Le Landeron. Il faudra alors aller se battre devant les citoyens. Le PLR pense également que la démarche du CC permet d'aller pas après pas et la majorité du groupe va soutenir le projet d'arrêté de l'exécutif. Par contre, il refusera l'arrêté de M. Gregory Mallet, car il pense que le législatif doit assumer ses actes. Si une pétition ou un tout-ménage est lancé auprès de la population et si ces derniers disent qu'ils veulent tous aller sur La Neuveville, il risque d'y avoir un petit problème autre qu'institutionnel. Donc il pense qu'il faut rester dans le canton et travailler de manière positive et constructive. C'est pour cela que le PLR appuyera le CC et remerciera le PVL de retirer son initiative.

M. Thomas Froelicher, pour le PSL, tient tout d'abord à remercier le PVL pour avoir remis l'ouvrage sur le métier concernant cette éventuelle fusion entre les 4 communes de l'Entre-deux-Lacs. Néanmoins, le PSL trouve que la motion du PVL va trop loin dans la demande d'élaboration d'une convention de fusion. Il est selon lui beaucoup trop tôt d'effectuer ce travail. Il trouve le contre-projet du CC plus judicieux en respectant les étapes-clés qui sont tout d'abord, la prise d'avis des communes concernées. De ce fait, le PSL soutiendra ce contre-projet.

Prise de parole individuelle.

M. Gregory Mallet, pour le Canette, souhaite premièrement apporter quelques correctifs. L'arrêté qui avait été déposé à l'époque et qui traitait de cette question de sondage, n'a pas été refusé, mais a fait l'objet d'une non-entrée en matière. Il a été balayé de l'ordre de grandeur de 17 à 14. Ce n'était pas un balai hyper propre, c'était assez serré ; la réalité est qu'il a été refusé. Le projet d'arrêté présenté ce soir n'est pas uniquement de Mallet mais également de 11 autres personnes. Il a été déposé comme un projet d'arrêté et il devrait respecter la voie ordinaire, c'est-à-dire être présenté ce soir et voté lors de la prochaine séance. Mais en vérité, le CC, et cela a été vérifié, a choisi de le mettre à l'ordre du jour. L'objectif est de traiter globalement cette question d'avenir institutionnel et de profiter que ce thème soit sur la table pour faire un espèce de pacs. Ce qu'il faut bien dire, c'est que cette enquête d'opinion est un complément à l'arrêté du PVL ou au contre-projet du CC. C'est quelque chose qui doit y être ajouté. Les signataires sont vraiment convaincus que cela est indispensable. Avant de commencer à travailler et former des groupes de travail, il faut s'assurer que les citoyens soient d'accord d'accepter une hausse d'impôts en cas de fusion. Et si ce n'est pas le cas, autant qu'ils le disent tout de suite, plutôt qu'après avoir investi et dépensé CHF 200'000.-, des neurones et pas mal d'énergie. C'est pour cela aussi qu'il maintient cet arrêté ce soir. Cela a été aussi dit que le CC prévoyait dans un deuxième temps, si les consultations étaient positives, de procéder à cette enquête d'opinion, mais c'est contraire à ce qui est écrit dans le rapport. Dans ce dernier, il est écrit qu'avec l'acceptation de ces dernières, sous-entendu les communes, le CC sollicitera le Conseil général pour qu'il lui accorde un crédit d'engagement pour préparer un projet de convention de fusion. On peut dire que cela n'exclut pas, mais en tout cas, cela n'était pas précisé. Donc personnellement et au nom des différents signataires, il pense qu'il ne faut pas tarder et dès maintenant, préparer cette enquête d'opinion. Il relève que presque tout est prêt suite au GT qui avait dressé les questions ou en tout cas pris les contacts. Pour lui, c'est très important d'aller de l'avant dès maintenant et de ne pas attendre le résultat des consultations.

M. Jean-Marc Jeanneret tient à préciser à titre personnel deux éléments. Premièrement, concernant ce projet de faire une enquête d'opinion avant pour éviter d'avoir un référendum, il pense que si, à l'époque, le Canette n'en avait pas lancé un, il n'en aurait pas eu. Ce parti a un tel pouvoir dans ce village. Deuxièmement, s'adressant au CC, il lui aurait fait plaisir d'avoir une certaine temporalité dans le projet d'arrêté. Parce que ce dernier est là, mais cela peut aussi peut-être traîner. Il aurait été bien de mettre une temporalité de 3 ou 4 ans et éviter le délai des prochaines élections pour ne pas polluer les débats. Il aurait été intéressant de savoir à peu près l'horaire pour le dépôt de ce rapport.

M. Frédéric Matthey répond que la temporalité est toujours quelque chose de difficile à définir vu qu'il faudra discuter avec les autres communes. A priori, le CC n'a pas les informations de ces dernières sur ce qu'elles veulent faire. Finalement, au-delà de ces éléments, une fois que celles-ci auront été récoltées, il faudra dresser des pistes possibles et des outils à mettre en œuvre qui peuvent être des enquêtes ou des sondages avant de revenir avec une proposition au Conseil général afin d'affiner encore les différents éléments pour établir des étapes. Peut-être que dans le rapport, les choses étaient mal stipulées, mais à un moment donné, si les feux sont au vert, bien sûr que le CC devra solliciter un crédit d'engagement pour une convention de fusion. Mais il y a certainement des étapes préalables avec des rapports d'informations et des demandes de crédit préalables avant cette ultime étape et d'avoir des certitudes au niveau du CC et du CG pour y accéder.

Le président indique que les deux arrêtés seront mis en opposition afin qu'il n'en sorte plus qu'un seul. Il faudra donc procéder à un vote jusqu'à ce qu'un des deux obtienne une majorité simple. Chacun et chacune a une seule voix à exprimer. Il n'y aura pas de contre-épreuve.

Passage au vote de l'arrêté du contre-projet du Conseil communal. Ce dernier est plébiscité à l'unanimité.

Passage au vote de l'arrêté 1447 du contre-projet du CC. Ce dernier est accepté par 33 voix et 1 abstention.

Le président prie le comité d'initiative de formaliser par écrit le retrait de leur initiative auprès de l'administration communale et demande à cette dernière d'explicitier cet acte sur l'arrêté.

Passage au vote de l'entrée en matière sur l'arrêté du Canette sur le futur institutionnel. Cette dernière est acceptée par 25 voix contre 9.

Passage au vote de l'arrêté du Canette. Ce dernier est accepté par 21 voix contre 13.

7. Réponse du Conseil communal à la motion du PVL intitulée « Motion demandant une modification du règlement spécial du Bourg afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'énergie cantonale » acceptée par le Conseil général le 9 décembre 2021.

La parole est donnée à M. Jean-Claude Egger, directeur de l'urbanisme et police de constructions, qui confirme avoir pris passablement de temps à répondre à cette motion afin d'obtenir le plus de renseignements possibles et de donner également le plus d'informations possibles. Il a été débattu au sein du Conseil communal sur les possibilités qui étaient données d'adapter le règlement sur le plan spécial du Bourg. Le CC s'est heurté à certaines réticences de la part du SAT et de la Confédération ; cela apparaît dans le rapport. S'il y a des demandes d'installation de photovoltaïque sur un toit du Bourg, le CC les préavisera favorablement (car elle est, selon le règlement actuel, possible) auprès du SAT sans être sûr qu'elle sera acceptée tant par le service cantonal (OPAN) que par la Confédération.

M. Stéphane Perrenoud, pour les motionnaires, souligne que le groupe PVL a lu avec beaucoup d'attention la réponse du CC à la motion demandant une modification du règlement spécial du Bourg afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'énergie cantonale. Il se réjouit de constater que, d'une part, le règlement spécial du Bourg n'interdit pas la pose de capteurs solaires. D'autre part, l'Exécutif préavisera dorénavant favorablement une installation de ce type sur les toitures du vieux Bourg sans toutefois préjuger des décisions du canton et de la Confédération. Cette réponse va finalement dans le sens de ce que la crise

actuelle exige et il espère ainsi pouvoir répondre favorablement aux projets de production indigène d'électricité, y compris sur les toitures du Bourg. Le groupe PVL remercie ici le CC pour son courage politique de ne pas entraver ce type de projets.

Passage au vote du rapport. Ce dernier est accepté par 32 voix sans opposition.

8. Motions et projets d'arrêtés à voter :

8.1. Motion PSL « création d'un pédibus », déposée le 17 juin 2022

Mme Nadine Schouller, au nom du Conseil communal, indique que pendant la période COVID, il a été régulièrement vu des pédibus organisés par les parents ; l'idée est bonne. En revanche, ce n'est pas au Conseil communal de « donner l'impulsion initiale », c'est-à-dire de prendre l'initiative de lancer la création d'un pédibus, ce n'est pas son rôle ! La première démarche doit résulter d'un groupe de citoyens ou de parents. Par la suite, le Conseil communal pourra soutenir cette association ou ce groupe, comme elle le fait actuellement pour celles déjà existantes.

Mme Gilliane Bürli, pour les motionnaires, souhaite relire le dernier chapitre de la motion qui demande au CC avec l'aide de Part'Âges et du CESC de donner l'impulsion de constituer un GT qui se mette à disposition pour organiser le système de pédibus dans le village. Donc, ce n'est pas au CC de faire le travail, mais de donner l'impulsion à ces deux associations en leur demandant de lancer la chose. Le PSL présente ce projet qui tombe tellement sous le sens de la vie actuelle où l'on demande aux citoyens de réduire leur empreinte carbone. Il souhaite que cela réponde également aux questionnements des voisins qui sont étonnés que les autorités ne trouvent pas de solutions pour diminuer le défilé de voitures autour des collèges de la commune.

Prise de parole de commissions.

Le CESC, par M. Cédric Caillet, répond à sa préopposante en indiquant qu'il n'a pas été consulté par rapport à cette proposition. Il est pour supprimer le trafic autour de l'école évidemment, mais il n'a pas été approché.

Prise de parole de groupe.

Mme Monique Sieber, pour le PLR, précise que la sécurité des enfants sur le chemin de l'école est un objectif évident. Elle reconnaît bien sûr qu'il existe un problème de circulation aux alentours des préaux. Trop de parents privilégient le dépose-minute qui met finalement en danger les autres écoliers. La motion du PSL demande que la commune « donne l'impulsion » pour la création d'un pédibus. Mais, elle se demande si le pédibus est une solution souhaitée et adaptée au village où de grandes zones résidentielles sont trop éloignées pour créer un pédibus. Elle s'interroge aussi s'il ne faudrait pas attendre les résultats de l'étude sur la mobilité douce qui va sûrement apporter une solution. Enfin, elle s'interroge s'il ne faut pas inverser les responsabilités. Pour rappel, le trajet entre le domicile des élèves et l'école s'effectue juridiquement sous la responsabilité des parents et non des autorités. Le PLR préconise de laisser les parents et les groupes de citoyens qui sont déjà actifs dans ce domaine. Par exemple, l'APL (Association des Parents du Landeron) est concernée à 100%. En effet, l'article 1.3 de leurs statuts stipule, elle cite, « *Les buts de l'APL sont...(de) faciliter le parcours des enfants sur le chemin de l'école* ». Responsabiliser les parents, laisser l'organisation là où des gens s'investissent déjà, éviter de recourir à l'Etat, voilà des objectifs que le groupe défend. C'est dans cette optique que le PLR refusera à l'unanimité cette motion.

Prise de parole individuelle.

M. Thomas Froelicher tient à relever, comme l'a dit Mme Gilliane Bürli, que le PSL souhaite seulement que le CC donne une impulsion. Alors peut-être que ce dernier aurait dû s'approcher directement des groupements comme l'APL et le CESC. Mais il s'est dit que finalement, c'était presque plus à l'exécutif de proposer cela à ces associations, plutôt que d'avoir une vocation plus politique avec une image politique. Pour lui, cette notion est pleine de bon sens et c'est dommage qu'elle soit prise d'un point de vue politique et qu'on la refuse ou qu'on l'accepte comme cela. Il ne comprend pas qu'on puisse la discuter ou la refuser. C'est quelque chose qui va coûter zéro franc à la commune ; il reste atterré.

Passage au vote de la motion PSL. Cette dernière est acceptée par 17 voix contre 11.

8.2. Motion du PLR « pour une meilleure utilisation du fond communal sur l'énergie », déposée le 23 juin 2022

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, chef des services industriels. Le Conseil communal a étudié cette motion et recommande de l'accepter tout en nuancant le développement de cette dernière. Il lui semble intéressant de thématiser ce sujet, c'est-à-dire de revoir le règlement qui a quelques années au vu de l'émergence de la thématique énergétique et de réfléchir sur une meilleure utilisation de ce fond. Car effectivement, ces dernières années, le CC ne l'a pas vraiment utilisé. Il reste à définir peut-être des priorités au niveau de la commune et les pourcentages pour lesquels le CC n'est pas complètement d'accord avec ceux inscrits dans le développement. Finalement, la hauteur de la taxe qui doit être thématisée à son sens, n'est pas à son maximum. Il y a une marge de manœuvre. Beaucoup de communes ont une taxe qui est plus élevée jusqu'à 0.5 ct/kWh sauf erreur. Donc globalement, le CC a un accueil favorable pour retravailler ce règlement en collaboration avec la commission de l'énergie sans forcément reprendre tous les points qui sont notés dans le développement de cette motion.

Mme Monique Sieber, pour les motionnaires, précise quelques éléments importants à la base de cette motion. Au 31.12.2021, le Fonds à vocation énergétique s'élevait à environ CHF 141'000.-. Il est approvisionné par une redevance de 0.3 ct/kWh ou CHF 40'000.- par an. Actuellement, peu de projets sont soutenus par ce programme. L'idée est d'éviter une thésaurisation de cet argent et d'aider la société civile locale dans la transition énergétique en subventionnant aussi des investissements privés. La motion demande une modification du règlement (art. 4.2) allant dans ce sens. Afin de promouvoir l'autonomie énergétique de la commune, le PLR demande au CG d'accepter cette motion.

M. Olivier Guye, pour la commission d'énergie, s'est penchée sur la motion précitée dans sa séance du 23 novembre 2022. Elle constate que ce fond a été très peu utilisé jusqu'à aujourd'hui. Elle s'est dès lors posé la question si ce fond doit servir à la commune pour financer des projets publics ou servir à la transition énergétique des citoyens. Premièrement, ce fonds étant alimenté par une redevance payée par les citoyens-consommateurs, il semble logique que ceux-ci puissent également en profiter. Il est vrai que les montants qui pourraient être attribués, resteront modestes pour les citoyens et ne toucheront dans un premier temps que des propriétaires. Cependant, par effet boule de neige, les efforts amenés pour économiser ou produire de l'énergie profiteront également aux locataires en diminuant ou atténuant les charges de ces derniers. La commission relève qu'il est plus intéressant de subventionner plusieurs installations privées plutôt qu'un seul grand projet communal. Par ailleurs, le fait d'encourager et soutenir la société civile dans la transition énergétique lui semble favorable, voire indispensable. La commission se positionne donc à l'unanimité en faveur de la motion. Elle se réjouit, en cas d'acceptation par le Conseil général, de participer à sa concrétisation en collaborant avec le Conseil communal par la révision de l'article 4.2 du

règlement en appuyant d'ailleurs tous les efforts envers la transition et pas uniquement le photovoltaïque.

Prise de parole de groupes.

Le PSL, par M. Fredy Winz, est évidemment lui aussi favorable au développement des énergies renouvelables et partage l'avis des motionnaires sur un point ; les montants accumulés dans ce fonds ne doivent pas être capitalisés, mais utilisés efficacement pour accélérer la transition énergétique. A première vue, la motion qui est proposée va donc dans le bon sens. Toutefois le groupe socialiste a des doutes sur ses effets concrets. Au 31 décembre 2021, le solde du fonds se montait à CHF 140'942.20, il est alimenté à raison d'environ CHF 40.000.- par année. On peut donc estimer que le 75% du fond à cette date tournera autour de CHF 135'000.-. Si au début il y avait effectivement un peu d'argent à distribuer, il faudrait rapidement déchanter avec un apport total de CHF 40'000.- par année ; les montants qui pourront être distribués n'auront aucun effet incitatif. Or, en acceptant cette motion, le Conseil général va créer de réelles et légitimes attentes au sein des propriétaires. Le PSL se demande sur quelles bases les subventions seront-elle calculées et si la commune pourra simplement se calquer sur le canton et payer un pourcentage de la subvention cantonale obtenue. M. Fredy Winz s'interroge s'il n'y a pas un risque au contraire de devoir engager du personnel supplémentaire pour traiter une potentielle avalanche de demandes. Actuellement, la Commune n'est pas en manque de projets pour ses propres bâtiments. Il ne voit donc pas d'urgence à modifier, même partiellement, la destination de ce fond. Par conséquent, à sa majorité, le PSL rejette la motion tout en encourageant le Conseil communal à aller de l'avant avec des projets d'envergures sur les bâtiments publics.

M. Vincent Forster, pour le PVL, indique qu'après avoir entendu les recommandations de la commission de l'énergie et étant donné que toutes les considérations exposées par les signataires de cette motion sont dans l'ADN du parti, il va évidemment, et à l'unanimité, soutenir cette excellente initiative.

Prise de parole individuelle.

M. Gregory Mallet souhaite que l'assemblée sache pourquoi il va voter non. Le photovoltaïque n'a pas besoin d'être subventionné. Si les propriétaires ont un peu de sous de côté et qu'ils ont un toit, il suggère de se dépêcher de poser des panneaux dessus, c'est le meilleur investissement qui peut être fait ; pour améliorer l'enveloppe, pour changer le système de chauffage et passer à quelque chose de propre, oui, mais surtout pas pour du photovoltaïque.

Mme Gilliane Bürli se dit profondément déçue par ce changement d'attitude. Quand ce fonds a été créé, il n'était pas prévu de l'utiliser pour des fonds privés. Elle trouve que c'est la tranche de salami que l'on coupe petit bout par petit bout. Un projet est voté avec un certain cadre et 5 ans après, cela change. C'est clair que la vie et les choses évoluent. Mais la prochaine fois, elle aurait envie de renoncer à cela car elle a l'impression que c'est le salami qu'on coupe à petits bouts et quelques temps après, autre chose est proposé.

M. Jean-Marc Jeanneret se demande si l'assemblée connaît le projet « Shift » avec M. Jean-Marc Jancovici, physicien, qui explique que les panneaux solaires construits en Chine sont les seuls existants aujourd'hui à des prix abordables. Ils sont construits à l'aide de l'énergie créée à partir du charbon de bois et du gaz et transportés ensuite par des bateaux, qui certes font des économies, mais au lieu d'aller à la même vitesse, vont toujours plus vite et « crament » autant de diesel. Des études ont été faites et ont mis en évidence qu'en posant un panneau sur son toit, il faut 30 ans d'exploitation pour avoir un bilan carbone zéro. Donc pour se donner bonne conscience, il faut mettre des panneaux solaires mais au niveau du CO2, c'est 30 ans d'exploitation et puis cela ne sert à rien.

M. Frédéric Matthey souhaite indiquer que des études d'universités disent également le contraire de cette étude-là. Globalement, cela est toujours des questions de position. Il y a aussi des études tout à fait sérieuses qu'il faut moins de 7 ans pour pouvoir avoir une neutralité en terme d'exploitation de panneaux photovoltaïques. D'autre part, le fonds à vocation énergétique n'est pas un souhait du Conseil général, même si ce dernier a voté le contenu de ce règlement. Il peut donc comprendre la déception de certaines personnes. Mais le fond en temps que tel, est une exigence du canton. C'est dans la loi, donc il était obligatoire de l'introduire ; ce qui a été fait avec un montant de 0.3 cts et non 0.5 cts. Le CG avait décidé à l'époque de le mettre à l'utilisation exclusive des fonds publics. Des projets existent au niveau public. Il lui semble comme une des personnes intervenues dans la salle que ces derniers sont rentables sur du photovoltaïque aussi pour des fonds publics. Donc, dès lors, cela est une bonne chose si la commune investit, mais des investissements n'ont pas forcément besoin d'être subventionnés par ce fonds, y compris les administrations publiques vu qu'ils sont rentables économiquement. D'autre part, la volonté du CC n'est pas de dire qu'il accepte strictement le contenu de cette motion, mais cette dernière n'est qu'une demande d'étude et de réflexion sur un sujet. Il semble intéressant au CC de thématiser ce sujet-là et de se dire qu'il faut soutenir du photovoltaïque ou d'autres types de projets – pompes à chaleur, isolation, etc.... Il lui semble important de pouvoir discuter de ces éléments-là avec la commission de l'énergie. Le CG se prononcera au-delà de la motion avec une proposition de modification de l'arrêté. La main est auprès du législatif ; ce n'est pas le CC qui impose quoi que ce soit. Il serait intéressant de revoir de manière assez générale ce règlement pour pouvoir s'orienter et aider à cette transition énergétique de manière un peu différente que le texte adopté en 2017 ou 2018.

M. Thomas Froelicher s'exprime personnellement et précise que cette motion du PLR est pour lui une bonne motion de loin mais est loin d'être une bonne motion. L'ouverture de ce fonds à la population risque fort de générer plusieurs dizaines de demandes de subvention par mois. Il se demande comment l'administration communale va gérer l'étude de toutes ces demandes. Il est toujours dit qu'elle est surchargée. Le volume de travail va augmenter avec ces dossiers d'étude qui permettent de déterminer qui a le droit ou pas. Cela va être un cauchemar. Il en connaît un à la commune qui va s'arracher les cheveux. Il se demande pourquoi l'on propose cela. CHF 40'000.- par an représente le fonds de roulement, mais il n'y aura pas que 40 demandes. Cela représentera quelques centaines de francs. Il faudra utiliser l'équivalent d'un demi-temps plein pour quelques centaines de francs. Les gens vont devoir remplir des formulaires. Il soutient que cela est une bonne idée, mais de loin. Comme l'a dit M. Gregory Mallet justement, aujourd'hui le photovoltaïque est courant. La commune reçoit quasiment une dizaine de demandes par mois. Il n'a donc pas besoin d'être encore ajouté. Donc, il supplie de ne pas aller de l'avant avec cette motion.

Passage au vote de la motion du PLR. Cette dernière est acceptée par 15 voix contre 13.

8.3. Motion PLR « pour un frein aux dépenses efficace », déposée le 23 juin 2022

M. Roland Spring, au nom du Conseil communal, souligne qu'il a bien entendu étudié cette motion et informe qu'il est ni pour, ni contre, car il doit de toute façon revoir le règlement sur les finances et ceci dans la première moitié de 2023 en concertation avec la commission financière. Donc, théoriquement, le CC a 6 mois pour répondre à la motion, donc il aura déjà traité la plupart des points figurants dans cette dernière. Le règlement sur les finances n'a pas été ratifié à ce jour par le Conseil d'Etat. Il devra être revu pour le faire accepter. Il peut déjà annoncer que certains points et pistes sont mis en place. Quand il est demandé d'amortir entre 1 et 2% et qu'aujourd'hui il est amorti CHF 560'000.-, 1% représente CHF 450'000.- et 2%, CHF 900'000.-. Pour pouvoir amortir ce dernier montant, il faudra bien organiser des bénéfices et pas faire des pertes de CHF 500'000.-. Donc, le CC s'engage et en a déjà discuté avec

différents membres de la CFG de les rencontrer en 2023 et de travailler ensemble pour ce règlement des finances et le soumettre au législatif en juin 2023.

Mme Monique Sieber, au nom des motionnaires, confirme qu'ils s'inquiètent depuis de nombreuses années de l'évolution des finances de la commune et de la charge que représentent les impôts et les taxes pour les concitoyens. Elle ne reviendra pas sur les chiffres déjà cités lors de la présentation de cette motion et ceux du budget 2023 qui ont été lus et étudiés. En bref, l'idée de cette motion est de trouver ensemble des pistes pour augmenter le degré d'autofinancement de la commune, de mieux planifier les besoins, de maîtriser au maximum les charges et de modifier le règlement des finances afin d'assainir ces dernières. C'est dans cette optique que le PLR demande à l'assemblée d'accepter la motion « Pour un frein aux dépenses efficace ».

Pas de prise de parole de commissions.

Prise de parole de groupes.

M. Jesus Martin, pour le PSL, est partagé et laisse la liberté de vote. Il est persuadé que le CC ne gaspille pas l'argent public, mais il est ouvert à une réflexion sur le sujet.

Prise de parole individuelle.

M. Jacques Savoy souligne que le budget vient d'être discuté à hauteur de CHF 22 millions et ce dernier est construit avec un certain nombre d'obligations légales. Il se demande quel est le pourcentage de la marge de manœuvre que possède la commune sur l'ensemble de cette somme. Il trouve qu'une estimation grossière en pourcentage ou en francs, serait intéressante.

M. Jean-Marc Jeanneret croit que ce n'est pas que le CC qui le possède. C'est également les conseillers généraux qui votent des crédits et qui ne menent pas la réflexion quand au déroulement de tout ce qui doit être remboursé ensuite. Donc, le CG est dans le même bateau que le CC. Un exemple qui va venir bientôt du CC, l'accueil de la petite enfance. Les chiffres qui circulent actuellement, sont de l'ordre de CHF 5 millions. Il est possible d'être pour ou contre, mais ce montant devra être remboursé. Donc l'intelligence et la responsabilité est de décider d'augmenter les impôts de 3, 4, ou 5 points pour pouvoir le financer. Et au jour d'aujourd'hui, si la commune est dans un déficit structurel, c'est qu'il y a un problème. Et quand le CC dit que tout ce qui est dans la motion est déjà réglé, il faut en tenir compte. Cette motion était une ouverture afin de travailler ensemble et de trouver des solutions pour les finances communales. Il n'y a pas que l'écologie qui est importante, mais aussi la montagne de dettes actuelles qui sera transmise aux générations futures. Donc il faut aussi les assumer. Il y a eu une période dorée avec des taux d'intérêts très bas, qui prennent actuellement l'ascenseur et à un moment donné, cela fera mal au portemonnaie. Il est demandé à l'assemblée d'accepter cette motion afin de pouvoir, en toute connaissance de cause et d'une manière responsable, prendre des décisions. Le Grand Conseil à Neuchâtel s'est mis un frein aux dépenses et cela fonctionne. Donc il ne voit pas pourquoi le Landeron ne pourrait pas le faire.

M. Roland Spring répond qu'il semble s'être mal exprimé. Il n'a pas dit que le CC avait déjà tout réglé, mais qu'il va travailler avec la CFG et qu'une grande partie des points figurant dans la motion seront traités avec cette dernière. Le CC est obligé de revoir son règlement sur les finances par le Conseil d'Etat et le Service des communes et ceci avant que la commune réponde aux motionnaires en juin ou en septembre de l'année prochaine. Mais il est bien clair que ce travail se fera ensemble afin de trouver des solutions qui correspondent en partie à ce qui est indiqué dans la motion. Que cette dernière soit acceptée ou non, cela ne change pas grand-chose pour le CC. Ce dernier ne peut cependant pas répondre aujourd'hui à la question posée par le président de la CFG. Il réfléchit à haute voix sur la marge possible avec CHF 3 millions de salaire et se demande s'il y a une marge ou s'il faut travailler sans personnel.

Il y a beaucoup de rubriques comme cela dans le budget pour lesquelles il y a peu de marge de manœuvre. Cette dernière est relativement faible, mais le CC essaiera de calculer un chiffre approximatif qui sera transmis à la CFG lors de leur prochaine séance, bien que cela soit une question très difficile à laquelle répondre.

Passage au vote de la motion du PLR. Cette dernière est acceptée par 18 voix contre 10.

8.4. Projet d'arrêté « adaptant les tarifs et autres locations du port du Landeron », déposé le 19 septembre 2022 (devenu arrêté 1448)

Le président indique avoir informé hier les présidents de parti et ceux de groupe que l'arrêté de ce soir était condensé par rapport à celui déposé par M. Jacques Savoy avec uniquement les articles modifiés. Il a également annoncé qu'il serait distribué à la séance pour consultation. Malheureusement, l'administration est dans l'incapacité de fournir la feuille prévue avec l'arrêté retravaillé. Le président va donc en faire une lecture rapide.

La parole est donnée à Mme Maura Bottinelli-Frigerio, au nom du Conseil communal. Après avoir attentivement étudié la proposition d'arrêté demandant d'adapter les tarifs du port et en avoir calculé l'impact financier, le CC est arrivé à la conclusion que cette modification tarifaire est raisonnable et faisable. Il rappelle toutefois que si dans le futur, il venait à voter des travaux d'amélioration pour le port, il serait très probablement appelé à retoucher ces tarifs vers le haut. Pour ce qui concerne l'article 2 de cet arrêté, tout en concevant une confortable réserve de CHF 240'000.-, le transfert du surplus dans les comptes communaux, lui paraît intéressant en permettant de redistribuer une partie du bénéfice à l'ensemble de la population landeronnaise. C'est pour cela que le CC propose donc d'accepter l'arrêté 1448.

M. Jacques Savoy, pour les motionnaires, ne va pas résumer l'ensemble de ce qui a été dit. Il souligne simplement qu'il croise les doigts en espérant que le vote sera positif et sera sanctionné positivement par le Conseil d'Etat.

Prise de parole de commissions.

La CFG, par M. Jacques Savoy, préavise à l'unanimité évidemment cet arrêté qui permettra d'augmenter les revenus.

Prise de parole de groupe.

M. Peter Hofs, pour le PSL, indique qu'en changeant les tarifs, la commune gagnera CHF 10'000.-. L'article 13 « réserve du port » est intéressant pour elle. Mais le jour où les besoins de crédit pour mettre des pontons mobiles sur la partie nord du port ou l'installation d'une pompe fécale, il craint que lors de demandes de crédit, le Conseil général refuse ces investissements et dira que la commune a déjà une dette tellement haute que le port n'est pas une priorité. Désabusé, le PSL accepte ce projet à sa majorité.

M. Jean-Marc Jeanneret, pour le PLR, a étudié attentivement ce projet d'arrêté et à sa grande majorité, va le soutenir.

Prise de parole individuelle.

M. Roland Spring corrige ce qui a été dit toute à l'heure. En acceptant cet arrêté de la commune, le compte du port gagnera CHF 15'000.-, et pas CHF 10'000.-. En résumé, cela représentera moins CHF 10'000.- pour les landeronnais et plus CHF 25'000.- pour les externes ; donc résultat CHF 15'000.- dans les comptes du port.

Passage au vote de l'arrêté 1448. Ce dernier est accepté par 30 voix contre 1.

8.5. Motion UDC/PVL « mise en place d'un processus de crise et d'une cellule de crise lors d'événements majeurs », déposée le 5 octobre 2022

La parole est donnée à M. Jean-Claude Egger, au nom du Conseil communal. En effet, il convient de définir la mission de la commune lorsqu'elle est confrontée à une situation d'urgence comme la crue du lac. Des séances de crise doivent avoir lieu entre des représentants du Conseil communal et le personnel communal afin de déterminer qui fait quoi tout en donnant la responsabilité à une personne de diriger ces séances-là. Pour l'épisode de 2021, une séance de ce type a eu lieu. En préambule, il rappelle que la mission légale de la commune est de protéger les infrastructures communales (infrastructures souterraines, routes, etc.) et les bâtiments communaux. A ce sujet, il signale que la commune dispose de moyens limités : des sacs de sable en faible quantité et seulement 3 boudins à disposition. De plus, les ressources humaines ne suffiront pas en cas de grandes catastrophes. La réactivité face à une situation d'urgence impose donc que tous les services communaux soient appelés à intervenir. Cela concerne notamment les TP pour la protection des biens communaux, la sécurité publique pour l'ordre et la sécurité sur le terrain, le service forestier pour les abattages et autres constructions ainsi que l'administration pour la communication. Côté domaine privé, il appartient aux propriétaires fonciers de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger leurs bâtiments. La commune ne peut pas se substituer à leurs responsabilités et devoirs. Dans le cadre de crue du lac, l'élément qui retient l'attention est le bâtiment de La Capitainerie. A la demande du Conseil communal, 2 bureaux d'ingénieurs se sont penchés sur ce cas. Tous deux sont d'avis qu'il n'est pas possible, malgré la construction d'un mur d'enceinte ou d'une digue, d'assurer la protection de ce bâtiment sur la durée. L'eau ressurgirait inévitablement « par-dessous » au bout d'un ou deux jours. La pose de batardeaux semblerait donc représenter la meilleure protection temporaire. A l'évidence pourtant, toutes les crises sont différentes et elles nécessitent de belles facultés d'adaptation et d'improvisation. Des documents existent mais ils ne peuvent pas être appliqués de manière standard à chaque fois. Ainsi, la planification de l'urgence signée par le Conseil communal le 2 octobre 2017 ne comporte que des fiches qui concernent le quartier des Pêches-Derrière-L'Eglise. Il a néanmoins pu s'appuyer partiellement sur certains des éléments qu'elle propose, notamment au sujet de l'organe de conduite, de la liste des contacts régionaux ou encore des fiches de phases de procédures jaune, orange ou rouge. A noter que le degré maximal d'alerte pour les crues du lac se situait à 430,60 m et que cette cote a été rapidement dépassée. Dans le cadre de la mise à jour prévue du plan d'urgence, plus particulièrement de l'adjonction de fiches de procédures relatives aux dangers encourus par les endroits les plus exposés du territoire communal, le CC a contacté l'ORCCAN et a obtenu un rendez-vous le 25 janvier prochain avec M. Chédel, son chef, pour échanger au sujet des particularités de la commune et des améliorations à prévoir en collaboration avec l'Etat. Il a également contacté les communes de Val-de-Travers, St-Blaise, Cressier et La Neuveville pour connaître leur niveau de préparation. Toutes ont répondu qu'elles étaient en réflexion, qu'elles n'avaient pas encore de plan d'urgence et qu'elles étaient en attente d'information du canton ; à l'exception de La Neuveville qui a un plan pour les coupures d'électricité. En deuxième intention, il prévoit de contacter des entreprises privées pour convenir d'un partenariat pour la fourniture rapide de sacs de sable pour la protection des infrastructures et des bâtiments communaux prioritairement. Le problème d'un éventuel stockage sera évalué. Pour un autre cas d'urgence constitué par des rumeurs de pollution de l'eau potable, la commune a souhaité anticiper une crise grave en communiquant une suspicion de pollution contrairement à d'autres communes qui, comme Cortaillod, ont communiqué à partir du moment où elles savaient que l'eau était polluée. Pour la commune, les analyses effectuées dans un délai de 48 heures ont démontré que l'eau n'était pas polluée ce qui a été rapidement informé à la population. Quant au mode de communication de la commune, les canaux privilégiés sont publiés deux fois par année dans le BulCom. Le

document est disponible en permanence sur le site de la commune sous « Actualités ». Le Conseil communal vous recommande de refuser cette motion.

M. Lucas Wenger, pour les motionnaires, remercie M. Jean-Claude Egger pour cette prise de parole. Il voit que, malgré tout, le dépôt de cette motion a fait quand même bouger les choses. Il y a eu du travail derrière. Le but n'était pas de lui donner un travail supplémentaire. D'autres communes sont également en réflexion au sujet des dangers climatiques liés à la montée des eaux. Le but des motionnaires est tout d'abord d'avoir un protocole de base. Comme il a été dit, c'est compliqué d'établir un protocole de situation d'urgence vu que chaque urgence peut être différente. L'autre but est que la commune soit organisée avec ses employés afin que chaque personne sache quoi faire et comment. Il pense que le CC est sur la bonne voie et estime que les protocoles vont également suivre malgré l'éventuel refus de cette motion. Des choses auront tout de même bougé.

M. Jean-Claude Egger répond par rapport à la « bonne voie » en précisant que c'est une voie qui a déjà été explorée puisque ce qui a été mis en place au moment des crues du lac de 2021, est tiré du plan d'urgence des Pêches-Derrière-L'Eglise. Dans ce document, il y a déjà des idées d'intervention qui sont données et qui peuvent être appliquées. Donc, il a été suivi partiellement, car ils se sont vite rendus compte qu'il n'était pas possible de le faire systématiquement. Mais ils ont suivi ce qui pouvait l'être dans ce plan-là. Le reste, c'est de l'improvisation, car il y a toujours des surprises.

Pas de prise de parole de commissions.

Prise de parole de groupe.

Mme Gilliane Bürli, pour le PSL, souligne que cette motion l'a interpellé par sa complexité. Chaque cas et chaque situation étant différente, il sera difficile de faire un règlement exhaustif. Le parti socialiste pense qu'il faut surtout, lors de problèmes, même si la cause n'est pas connue, informer le plus rapidement possible les citoyens par tous les canaux possibles. Ce dernier va laisser la liberté de vote à ses membres.

M. Jean-Marc Jeanneret, pour le PLR, précise que la liberté de vote sera également laissée. Lors des débordements de crue à la Baume, il y avait un organisme qui existait et fonctionnait avec un lien direct entre le CC et les pompiers locaux. Et aujourd'hui, cela n'existe plus. Ce qui signifie dans un certain sens que le CC est, et cela a été exprimé avec d'autres termes, désemparé avec peu de collaborateurs, peu de personnes qui peuvent intervenir. Et tout le monde sait très bien que Le Landeron est une partie négligente et que ce qui est important est le port de Neuchâtel. Si les landeronnais ont les pieds mouillés et les pantalons qui rétrécissent de 10 centimètres, il n'y a personne au canton qui va bouger pour la commune, car elle est une quantité négligeable. Comme certains ont compris cette motion, ce n'est pas de faire des règlements, mais c'est d'avoir une cellule de commandement qui apprécie la situation, analyse et prend les décisions et les actions nécessaires. L'idée de cette motion est de voir s'il y a la possibilité de créer une cellule de crise avec des privés et d'autres personnes de telle manière à ce que ce soit déjà organisé et qu'il ne soit pas nécessaire d'ameuter tous les entrepreneurs, etc.... C'est le but de cette motion et tous l'ont bien compris.

M. Jean-Claude Egger souhaite encore ajouter un complément au sujet de la communication qui est un thème important et qui doit être maîtrisé. Le CC en est complètement conscient. Au sujet de l'épisode 2021, d'après la liste qui peut être consultée, la commune a activé tous les canaux de communication qui étaient à disposition, sauf la transmission par haut-parleurs. Il est possible d'imaginer un véhicule qui parcourt les rues du village et qui annonce tout ce qui se passe. Cependant, cela n'a pas pu être fait pour la bonne raison, entre autres, qu'elle n'en possède pas. Même si ce moyen de communication avait voulu être activé, cela n'aurait pas été possible. Mais sinon en ce qui concerne une communication par la presse audio, le

nécessaire a été fait afin que des messages passent toutes les heures par l'intermédiaire de RTN. Canal Alpha a également été contacté. Cependant, le débat au sujet du Bulcom a déjà eu lieu et il ne va pas être refait aujourd'hui. Sa parution est une fois par semaine et du temps que l'article paraisse, l'information sera déjà plus valable. Ce n'est donc pas le meilleur des vecteurs. L'ensemble du personnel communal a été réquisitionné pour distribuer des flyers dans tous les quartiers du village. Donc la population ne pouvait pas ne pas être avertie. C'est pourquoi, M. Jean-Claude Egger a de la peine à imaginer que des gens n'ont pas reçu l'information. Soit ils n'ont pas écouté la radio, ni regardé Canal Alpha et ni ouvert leur boîte aux lettres, il lui est difficile de comprendre cela. Il souligne avoir entendu parler de Facebook. Pour le moment, il est bien évident que ce canal ne sera pas utilisé. Donc il estime que la commune a vraiment fait le maximum qu'il était possible d'effectuer.

Prise de parole individuelle.

M. Thierry Linder ajoute que sur le sujet débattu ce soir, tout le monde est d'accord et les motionnaires ont cette ambition de pouvoir avoir une cellule de crise qui existe au sein de la commune. Personnellement, dans la séance de groupe, il a eu la chance d'avoir la personne directement intéressée qui a pu le rassurer. En ce qui le concerne, il va voter contre ; pas parce qu'il est contre la motion, mais parce que ce qui est attendu de cette dernière est en attente d'être fait ou est déjà réalisé.

M. Jean Pascal Petermann espère que son préopinant a raison. Venant du milieu des secours, l'image qu'il en a vu à la ville de Neuchâtel ou au canton, c'est que le Landeron ne compte pas beaucoup quoi qu'il en soit. L'idée de cette motion était d'aider le CC et les secours pour faire du travail, déployer des sacs de sable et pomper pendant des heures et des nuits. Aujourd'hui, il n'y a plus rien, c'est un fait. A partir de là, quand il y a eu des inondations, le président de commune n'était pas seul. Quand M. Jean Pascal Petermann était à l'ORCCAN comme membre de son entreprise, il entendait bien le canton dire au Landeron qu'il n'avait pas de moyens à lui donner. C'est dans cet esprit qu'il se dit qu'éventuellement une commission ad-hoc est nécessaire et pourrait aider et rendre service au CC. Définir qui, quand, combien, comment, il ne le sait pas. Mais le CC tout seul pour prendre des décisions dans l'urgence, cela est extrêmement compliqué.

Passage au vote de la motion de l'UDC/PVL. Cette dernière est acceptée par 20 voix contre 8.

9. Motion à développer

9.1. Motion « Quel Conseil communal pour les années à venir ? », déposée le 18 novembre 2022

M. Gregory Mallet souligne que quand l'on parle du Conseil communal, cela n'est surtout pas un objet de défiance ou que le travail est mal fait. Le but n'est pas d'attendre la dernière heure pour réfléchir à des stratégies ou des mesures à prendre, car il a un peu peur qu'il soit de plus en plus difficile de trouver des conseillers communaux dans le futur. C'est dans cet esprit-là que cette motion a été déposée. Il sera donc possible d'en discuter lors de la prochaine séance du Conseil général.

10. Interpellations et questions écrites

Le président indique que l'administration et le bureau du CG n'ont reçu aucune interpellation et question écrite.

11. Pétitions, lettres et communications

Le président a reçu deux lettres qu'il va parcourir.

La première a été adressée par M. Denis Cuendet. « *Monsieur le Président, après maintes réflexions, et étant de plus en plus sollicité à me déplacer pour des raisons professionnelles, je me vois dans l'obligation de démissionner du Conseil général car trop souvent absent pour assumer cette fonction. J'aurai passé presque 6 ans au Conseil général et rencontré beaucoup de gens très intéressants. Cela m'aura également donné la possibilité de participer à la vie politique de notre belle commune. Je resterai jusqu'à la fin décembre 2022 et participerai aux différentes séances jusqu'à cette date. En vous remerciant d'avance, je vous présente, Monsieur le Président, mes Meilleures Salutations. Denis Cuendet* ». Cette démission est acceptée avec des remerciements et des applaudissements.

La seconde vient de M. Cédric Caillet. « *Monsieur le Président, la nouvelle charge qui incombe à mon changement d'activité professionnelle ne me permet plus d'assumer pleinement tous mes mandats politiques. C'est pourquoi, souhaitant garantir que l'engagement des représentants de notre commune au sein du comité de gestion du CAP garde sa qualité, je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission. Le Canette proposera un/une remplaçant de qualité pour me succéder. En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, recevez Monsieur le Président, mes cordiales salutations. Cédric Caillet* ». L'assemblée prend acte de cette démission avec des remerciements et des applaudissements.

Le président précise que la succession de M. Cédric Caillet se fera au prochain Conseil général.

12. Questions orales

M. Jean-Marc Jeanneret indique qu'il vient d'entendre que le siège au CAP était réservé au Canette, mais il lui semble que ce n'était pas le cas. Car il était prévu que M. Caillet reprenne la présidence. Il souhaite donc penser au CAP et que le futur candidat soit d'accord de reprendre la présidence. Car il croit que son préopinant y travaille depuis plusieurs années. Donc il souhaite que son intervention soit mise au PV et qu'une réflexion soit faite dans l'intérêt du CAP. Deuxièmement, il souligne que la boucherie Stamm va fermer l'année prochaine, enfin il semblerait que l'information soit fausse. Indépendamment de cela, il y a eu des allers-retours et il lui semble qu'au jour d'aujourd'hui, le CC devrait se doter d'un outil pour que les commerçants locaux qui vivent une période difficile, puissent bénéficier d'un prêt auprès des banques. Car actuellement, les banques ne prêtent plus, donc si l'on veut revitaliser le centre du village et que les commerçants puissent y travailler, il faut que le CC se dote d'un tel outil. Au vu du sourire de certains, il va prochainement déposer une motion dans ce sens.

M. Thierry Linder rebondit sur l'intervention de son préopinant en indiquant que le départ de Cédric Caillet n'est pas une surprise. Cela s'est préparé et c'est avec grand plaisir qu'il aura l'opportunité de présenter quelqu'un qui aura pour but de le remplacer, mais également de reprendre la présidence du CAP.

M. Cédric Gremaud, au risque de passer pour un râleur, aimerait partager avec l'assemblée le ressenti de quelques habitants du haut du Landeron par rapport à des dérangements liés aux feux rouges et verts à l'entrée du port au niveau de la Thielle. Ces feux ont effectivement changé et avec, leur intensité. Pour des raisons de sécurité, cela est très bien. Par contre, il est vrai qu'en hauteur, cela représente un certain dérangement. En plein été quand il fait jour,

cela ne dérange pas du tout. Lors de soirées allumées, cela ne dérange toujours pas. Mais lors d'une soirée à la bougie ou aux étoiles, cela devient assez dérangeant. Ils clignotent dans le salon et pour ceux qui essaient de faire de la méditation, c'est un vrai casse-tête. Cela étant dit, il ne demande pas de réduire leur intensité, car il ne veut pas se battre contre la sécurité, mais néanmoins, il demande au CC de réfléchir à limiter la hauteur d'éclairage, car il n'y a pas des paquebots qui demandent une hauteur aussi élevée d'illumination. Il demande juste à réfléchir s'il serait possible de poser un chapeau sur ces feux afin de rendre la soirée un peu plus sympathique en regardant les étoiles.

Mme Maura Bottinelli répond que la question a déjà été soulevée cet été. La réponse obtenue est que les feux qui signalent l'entrée de la Thielle, sont du ressort cantonal. Donc la commune n'a pas son mot à dire. Elle va encore se renseigner s'il est possible de trouver une solution mécanique et quelque chose de simple qui puisse ménager la chèvre et les choux. Mais elle tient à souligner que la première réponse qui lui a été donnée, est que cela ne concerne pas la commune et que cette dernière n'a rien à dire. Elle est désolée de ne pas pouvoir donner une réponse satisfaisante.

M. Cédric Gremaud souligne que dès le moment où il est question de faire quelque chose de simple et mécanique, la réponse lui satisfait.

Mme Jessica Muriset souligne que lors de la rencontre entre le CC et les partis, ce dernier expliquait que l'éclairage public serait éteint pour des raisons d'économie d'énergie. Cependant la question de l'éclairage sur les passages piétons devait encore être réglée. À ce jour, la noirceur envahit le village aux heures prévues et cela a amené quelques citoyens à réagir non pas sur l'action en soi, mais sur le fait que l'accès au premier train le matin doive se faire dans le noir. Il a été demandé au PVL s'il était possible que l'éclairage public soit rétabli 30 minutes avant le départ du premier train et 30 minutes après l'arrivée du dernier train.

M. Lucas Wenger, sur le même sujet de sa préopinante, a constaté que toutes les lumières à partir d'une certaine heure, étaient coupées sauf au port où quelques pontons sont encore éclairés. Beaucoup de gens lui ont fait la remarque que 2-3 pontons restaient allumés. Il se demande s'il n'y a pas encore quelque chose à faire au niveau électrique au port.

M. Frédéric Matthey confirme que par rapport au port, il a eu cette demande. Il s'est adressé à une entreprise afin de pouvoir faire le nécessaire. Peut-être juste pour le préciser, cela ne rentre pas en compte dans l'éclairage public, le port est de l'éclairage privé au sens juridique du terme. Le CC a fait la demande, car il souhaite bien sûr l'éteindre.

M. Jacques Savoy intervient suite à une question qu'il pourrait nommer comme « NOMAD, parking et tolérance ». NOMAD est une association d'infirmières à domicile qui viennent pour soulager des patients qui restent à la maison. Parfois, le temps de traitement varie d'un jour à l'autre. Certains traitements ne pouvant être donnés un jour, sont reportés au lendemain. Mais ces infirmières doivent poser leur voiture sur le domaine public. Et si l'intervention dure un peu trop longtemps, la voiture est amendée. A l'heure où certaines communes essaient de favoriser l'implantation de médecins généralistes, des communes comme Neuchâtel ou Hauterive laissent la liberté de parking aux infirmières de NOMAD sans même payer le parcomètre. Cela n'est pas le cas au Landeron. Il se demande si le CC pourrait être un peu plus tolérant concernant les parkings de ces infirmières dont les véhicules sont signalés avec une pancarte avec le nom de cette association à l'intérieur de ce dernier.

M. Vincent Forster indique que plusieurs citoyens lui ont fait remarquer l'horaire quelque peu inhabituel du garde-port. En effet, on pourrait s'attendre à ce qu'un garde-port qui doit pouvoir renseigner, aider, diriger et accessoirement aussi encaisser les taxes visiteurs, soit présent durant la belle période de l'été. Or il lui a été rapporté que celui-ci avait été autorisé à prendre

ses vacances durant la période de juillet-août. Autre fait surprenant, durant la période de sortie des bateaux pour leur hivernage, aucun samedi ne peut être planifié et ceci contrairement aux pratiques des garde-ports précédents, et l'accès au Karcher n'est pas possible en l'absence du garde-port. Il ose suggérer au CC de fixer un cadre dans le cahier des charges du garde-port qui soit davantage orienté clients et d'étudier la possibilité de laisser disponible le karcher en utilisant par exemple un automate à jetons.

Mme Cindy Kohler déclare qu'il y a environ un mois, le bureau du Conseil général était invité à rencontrer les nouveaux citoyens du Landeron qui ont atteint leur majorité cette année. Le CC a décidé, comme ils n'étaient pas assez d'inscrits, d'annuler cette soirée avec eux. Pour sa part, elle trouve cela regrettable. Qu'ils soient 5, 8 ou 10, il fallait les rencontrer, même faire autrement, changer, avoir un plan B. Quand elle voit qu'à Lignièrès, c'était dans le Bulcom de la semaine passée, pour 10, ils les ont emmenés en bus faire du bowling, puis manger avec eux, elle trouve cela vraiment regrettable et espère que le CC trouvera d'autres solutions si pour eux ce ne sont pas une assez grande représentation des 18 ans. Et encore un petit bémol, elle pense qu'il faut les convoquer plus d'un mois à l'avance, car il n'y avait pas ce laps de temps entre la réception de la lettre et le souper. On peut dire qu'ils n'étaient peut-être pas assez à retourner leur inscription, mais elle pense que la commune peut faire mieux.

M. Thierry Jaquier remercie le CC d'avoir retardé l'extinction des feux.

Mme Nadine Schouller, au nom du Conseil communal, tient à remercier très chaleureusement toutes celles et ceux qui les entourent et œuvrent au quotidien au service de la commune ; tout le personnel administratif, le service forestier, la voirie et la conciergerie pour leur travail et leur engagement. Elle remercie également les conseillers généraux qui s'investissent et donnent de leur temps en siégeant dans les commissions pour dynamiser et rendre toujours attractif le village, en gardant à l'esprit « Le Landeron est un village où il fait bon vivre ». Merci à chacune et chacun. Le Conseil communal leur souhaite de très belles fêtes de fin d'année, empreintes de joies familiales, de convivialité et de bonheurs partagés. Il leur adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2023 et se réjouit de les retrouver toujours motivés.

Mme Roland Spring souhaite encore ajouter deux ou trois points. Il lui a été demandé à plusieurs reprises de fournir un listing des travaux pour le C2T et pour le collège primaire. Cela n'a pas été oublié. Une telle liste existe pour les cinq prochaines années. Comme il veut aller au-delà des cinq ans, cela prend un certain laps de temps pour faire cette étude. En ce qui concerne la fermeture de la boucherie Stamm, après en avoir discuté personnellement avec le propriétaire, ce dernier lui a indiqué que la boucherie serait très certainement ouverte en fin de semaine et cela pour les deux prochaines années. Sur le ton de la boutade, il trouve dommage que malgré toutes les motions approuvées ce soir, aucune n'ait fait l'objet d'une augmentation du Conseil communal. Dernier point, comme chaque année, l'assemblée législative est invitée à l'apéritif toute à l'heure et afin de faire des économies, aucun concierge ne sera à disposition pour le service. Il demande donc à chacun de donner un petit coup de mains.

Le président remercie l'assistance, souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année à eux et leur famille, que ces temps festifs soient profitables et joyeux. Il leur dit « Santé à tous » en bas dans le caveau et lève la séance. Il est 21h10.

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 232'400.00 (TTC) CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET L'INSTALLATION DE DEUX BORNES HYDRANTES AU CHEMIN DES VERNETS

1. Préambule :

Le quartier des Vernets est alimenté en eau potable par une seule et unique conduite provenant du réservoir de Combazin. Vu les développements historiques de la distribution d'eau dans le secteur (source des Roches, STAP des Combettes, ...), le diamètre et la qualité des conduites ne sont pas uniformes le long de ce tracé. Dès lors, il peut se produire des fuites ou des travaux obligeant l'interruption de l'alimentation en eau pour les consommateurs.

La commune s'engage constamment pour améliorer la quantité et la qualité d'eau distribuée aux habitants en accord aux directives et besoins croissants.

2. Situation :

La commune a réalisé en 2022 un nouveau bouclage dans les vignes remplaçant une ancienne conduite au secteur des Combettes. Une conduite en fonte en DN125 a été installée jusqu'aux Caderosses (Vernets 29). Le solde de la conduite enterrée reliant le chemin des Vernets est une conduite en fonte grise de diamètre DN70 qui a déjà subi quelques fuites. Dans la suite du chemin des Vernets la conduite est partiellement en diamètre DN70 et nécessiterait d'être changée.

La conduite en aval est en antenne alors que pendant les assainissements des réservoirs de Combazin et des Aiguedeurs, une conduite provisoire a permis une liaison au réseau communal (chemin des Sauges).

L'étude du secteur montre également qu'il manque des points de défense incendie pour protéger les bâtiments existants. Vu les diamètres de conduites existantes, la mise en place de bornes hydrantes n'était pas appropriée jusqu'à présent. Cela ne permet pas aux pompiers d'intervenir correctement.

3. Solution envisagée :

Afin de poursuivre les améliorations dans la zone, la commune souhaite changer les conduites à faibles diamètres, connecter cette conduite isolée avec le réseau communal et renforcer la défense incendie.

Il s'agit donc de remplacer l'ancienne conduite en DN70 sur 130m par une conduite en DN125, d'installer deux bornes hydrantes (une au chemin des Vernets et une autre au chemin des Combettes) et de construire une nouvelle conduite de liaison entre la rue des Vernets et le chemin des Sauges.



3.1. Remplacement conduite :

La nouvelle conduite sera d'une longueur de 130m en fonte et de diamètre DN125 afin de poursuivre sur les mêmes caractéristiques du dernier chantier. Cela permet de bonnes capacités en débit pour la défense incendie. La conduite passera si possible en terrain de vignes et uniquement sous la route lorsque cela sera nécessaire.

Pour garantir l'alimentation des riverains pendant les travaux, une conduite provisoire sera installée le long de la fouille.

3.2. Nouvelles bornes incendie :

Dans le remplacement de la conduite aux Vernets, une nouvelle borne hydrante sera installée dans le carrefour, le plus au centre du quartier.

Une seconde borne hydrante sera installée plus en amont sur une conduite déjà existante, permettant de couvrir de manière adaptée la défense incendie des bâtiments riverains et de la halle de stockage de copeaux de bois.

Ces emplacements de bornes incendies ont été discutés et validés par l'ECAP et le SDIL.

3.3. Extension du réseau :

Pour relier le réseau communal du chemin des Sauges et la conduite du chemin des Vernets, une conduite en fonte de 45m et de diamètre DN125 sera réalisée. Cette liaison permettrait, en cas d'intervention dans le secteur du Monthey, de remonter facilement de l'eau dans le quartier des Vernets.

Cette conduite permettra à futur de favoriser une redondance d'alimentation de la zone de distribution en aval du quartier des Vernets, qui actuellement est alimentée par le réservoir des Aiguedeurs. Cela permettra d'augmenter les capacités de défense incendie de cette zone.

Pour garantir une adaptation du régime de distribution en aval, un réducteur de pression sera installé.

4. Aspect financier

4.1. Coût de construction

Les coûts de construction HT sont répartis entre les travaux de réseau communal, les bornes incendies, la pose de la conduite provisoire, les travaux de génie civil ainsi que les prestations de spécialistes réseaux pour le suivi du chantier ainsi que les manœuvres d'exploitation du nouveau tronçon.

Description travaux	Remplacement conduite + 2x BH	Extension réseau
Travaux sanitaires, 130m	47'000.-	27'000.-
Travaux défense incendie, 2 BH	12'200.-	0.-
Raccordements privés	9'100.-	2'300.-
Conduite provisoire	13'000.-	1'500.-
Suivi administratif et exploitation eli10	8'100.-	3'100.-
Divers et imprévus 10%	9'000.-	3'400.-
Travaux génie civil	50'000.-	30'000.-
Total CHF HT (montants comptabilisés dans la comptabilité)	148'400.-	67'300.-
Total CHF TTC (y compris TVA 7.7%)	159'827.-	72'482.-
Total CHF TTC (demande de crédit)	159'900.-	72'500.-

4.2. Subventions et prélèvements aux fonds

L'Etablissement Cantonal d'Assurance et de Prévention (ECAP) participera à l'installation des bornes hydrantes.

Un prélèvement au fonds relatifs aux taxes d'équipements (29103.00) peut-être est envisagé pour les réseaux d'eau de boisson.

4.3. Coûts de fonctionnement

Selon la LFinEC, les conduites de distribution et les bornes hydrantes s'amortissent en générale sur une durée de 50 ans. En plus de l'amortissement, une charge d'intérêt calculatoire sera imputée sur ce crédit afin d'avoir des coûts complets.

Coûts calculatoires (sans prélèvement au fonds)	
Amortissements annuels	$215'700.00 \times 2\% = 4'315.00$
Charges d'intérêts (1 ^{ère} année)	$215'700.00 \times 2.5\% = 5'400.00$
Charges d'intérêts (2 ^{ème} année)	$(215'700.00 - 4'315.00) \times 2.5\% = 5'285.00$

- Le montant nominal diminuera chaque année en fonction des amortissements ;
- Le taux d'intérêt correspond au taux pour un emprunt de 10 ans sur le marché actuel. Ce taux changera selon la structure de la dette de la Commune et de l'évolution des taux ;

5. Conclusion :

Le Conseil communal encourage le Conseil général à accepter ce crédit afin d'améliorer la distribution de l'eau potable dans ce secteur de la commune et ainsi réduire les coûts d'entretien sur cette partie de réseau.

Ces travaux permettront également de ne plus faire subir aux habitants du quartier les contraintes liées aux fréquentes fuites les privant ainsi de la distribution d'eau potable.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous prie d'approuver le présent rapport et d'accepter l'arrêté soumis à votre Autorité.

Le Landeron, le 3 avril 2023

Le Conseil communal

No 1450 Demande de crédit d'engagement de
CHF 232'400.00 (TTC) concernant
l'assainissement de conduites d'eau potable
et l'installation de deux bornes hydrantes au
Chemin des Vernets

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 3 avril 2023,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 232'400.00 (TTC) est accordé au Conseil communal pour l'assainissement de conduites d'eau potable et l'installation de deux bornes hydrantes au Chemin des Vernets.
- Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 2% l'an à charge du chapitre « 71000 Approvisionnement en eau potable ».
- Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds « Taxes d'équipements » (29103.00) jusqu'à 50% des coûts du présent crédit.
- Art. 4 Cette autorisation de dépense est munie de la clause d'indexation des prix (selon l'indexation qui est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland), à cela peut encore s'ajouter une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
- Art. 5 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 11 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 137'350.00 (TTC) CONCERNANT L'ETUDE D'UN PLAN GENERAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (PGA)**1. Préambule :**

La commune du Landeron est propriétaire de son réseau d'eau potable. Elle mandate Eli10 SA pour l'exploitation de ses infrastructures depuis début 2022, suite à la fin des activités du SEP2L.

Les exigences fédérales et cantonales ainsi que les recommandations de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) recommandent (avant d'obliger prochainement) les communes suisses à se doter d'une planification d'investissements à moyen terme pour le développement de leurs réseaux d'eau potable. Plus spécifiquement, le Règlement d'exécution de la Loi sur la Protection et la Gestion des Eaux (RLPGE) à son chapitre 5 sur l'alimentation en eau potable indique clairement que le fonds pour l'approvisionnement en eau potable (réserve financière pour les investissements dans le domaine) ne peut être créé qu'une fois la planification établie (RSN 805.100 art 25b).

Fort de ces constats, la commune du Landeron envisage de s'équiper d'un plan général d'alimentation en eau potable (PGA). Cette étude sera réalisée en coordination avec l'exploitant, les autorités et les services communaux impliqués ainsi que les différents organes cantonaux intéressés à la régionalisation des études sur l'alimentation en eau potable.

Les études similaires ont montré que les défis d'une commune lors de l'établissement d'un plan général consistent à optimiser les ouvrages exploités (efficacité, surnombre, gestion à distance), à répondre au besoin incendie sur le territoire communal et à parer aux interruptions de distribution (redondance de l'alimentation en eau, synergies avec les distributeurs d'eau voisins). Ces futurs défis attendent également la commune du Landeron.

2. Plan général d'alimentation en eau potable :

L'élaboration d'un PGA a pour objectif principal la planification stratégique, tant technique que financière, de la distribution d'eau potable qui servira d'instrument de pilotage pour l'administration et l'exploitation pour un horizon de 20 ans.

Il permettra d'avoir une vue d'ensemble du réseau de distribution communal, d'analyser les options possibles d'amélioration et de développement des installations et d'ouvrages pour finalement identifier les solutions les plus performantes à long terme.

La réalisation d'un PGA est de la compétence des Communes en qualité de « distributeur d'eau » (Fiche de coordination E_41 du Plan directeur cantonal). En outre, le règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE du 24.11.1999) prévoit un subventionnement possible jusqu'à 40% pour ce type d'étude, moyennant un cahier des charges complet.

Dans les grandes lignes, le contenu d'un PGA est le suivant :

1. Etat de la situation de la distribution actuelle – diagnostic
 - 1.1. Organisation et aspects juridiques de la distribution
 - 1.2. Zones à approvisionner, ressources et zones de protection

- 1.3. Défense contre le feu
- 1.4. Finances actuelles
2. Dimensionnement
 - 2.1. Besoins en eau (actuels et futurs)
 - 2.2. Production d'eau
 - 2.3. Bilans hydriques
 - 2.4. Réservoirs et bilan de stockage
 - 2.5. Réseau et hydrants
3. Concept de la distribution future
 - 3.1. Concept des installations
 - 3.2. Organisation
 - 3.3. Programme d'investissement et finances
 - 3.4. Alimentation en eau potable en temps de crise (AEC)

Au final, la Commune disposera d'un dossier d'exploitation complet, composé :

- ⇒ D'un rapport technique, faisant le point de situation à un temps donné.

Il traite tous les paramètres liés à l'approvisionnement en eau potable : définition, bases légales, historique de l'établissement du réseau existant, bilan des besoins en eau, organisation de la distribution, évaluation des réserves, analyse du réseau d'adduction et de distribution, proposition d'aménagement.

- ⇒ D'un plan d'exploitation, pouvant être adapté selon les investissements.

Il décrit tous les ouvrages existants. Il constitue le document de travail sur lequel s'appuient les responsables communaux pour exploiter le réseau. Outre les éléments mentionnés dans la liste ci-après, il signale des particularités spécifiques ou des exigences d'exploitation tenant compte de la conception même du réseau. Il est l'instrument type de gestion pratique du réseau.

- ⇒ D'un schéma hydraulique du réseau, pouvant être adapté selon les investissements.

Il représente le complément indispensable à l'exploitation, car c'est lui qui représente l'étagement des ouvrages et offre la meilleure vision de la répartition des zones de pression dans le territoire.

- ⇒ D'une planification de l'alimentation en eau de boisson en cas de crise.

Il sert avant toute chose à anticiper des problèmes potentiels survenant sur le réseau. Plusieurs scénarios (malveillance, contamination, pénurie, panne d'électricité, cas de guerre ou catastrophe) doivent être pris en considération afin de définir la stratégie à appliquer dans chaque cas, ceci selon l'impact qu'il génère sur le réseau.

- ⇒ D'un plan général des mesures, indiquant l'emplacement des futurs investissements

Il est l'instrument de la planification destiné en priorité à la commune, mais aussi au concessionnaire et aux services cantonaux concernés : le SCAV et l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECAP).

⇒ D'un programme d'investissements indiquant l'étalement des futurs investissements.

Ce document définit la planification et les coûts liés en fonction d'une stratégie des priorités.

3. Organisation :

L'équipe de projet pourrait être composée de notre exploitant associé à un bureau d'ingénieurs spécialisés pour les points techniques spécifiques et d'un géomètre pour la mise à jour de la base de données informatique des réseaux.

La supervision de l'étude sera assurée par le Conseil communal, avec les services techniques. La Commission des services industriels et des travaux publics (SI-TP) en charge de l'eau potable sera quant à elle informée régulièrement sur l'avancement du projet et sera consultée pour les orientations stratégiques choisies par la commune qui définiront les variantes possibles à étudier.

L'équipe de projet proposée, dans la réalisation de projets similaires pour d'autres localités, est en étroite collaboration avec le SENE, le SCAV et l'ECAP qui participent financièrement et qui ont des intérêts régionaux à l'exécution de ce genre d'étude.

4. Aspect financier

4.1. Coût de construction

	Prestations	Montant [CHF]
A	Travail préparatoire sur la base de données informatique	15'000.00
1	Rassemblement de l'ensemble des données de base	6'000.00
2	Etat de la situation de la distribution actuelle – diagnostic	10'000.00
3	Dimensionnement	27'500.00
4	Concept de la distribution future	33'500.00
5	Dossier d'exploitation	14'500.00
6	Coordination - étude	9'000.00
7	Frais supplémentaires (relevés, essais, sondages, ...)	12'000.00
	Total CHF HT (montants comptabilisés dans la comptabilité)	127'500.00
	Total CHF TTC (y compris TVA 7.7%)	137'318.00
	Total CHF TTC (demande de crédit)	137'350.00
	Subvention possible 40% RFCUE	- 54'950.00
	Investissement net CHF TTC	86'318.00

4.2. Subventions et prélèvements aux fonds

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, la Commune pourrait percevoir une subvention allant jusqu'à 40% des coûts.

4.3. Coûts de fonctionnement

Coûts calculatoires	
Amortissements annuels	$(127'500.00 - 51'000.00) \times 10\% = 7'650.00$
Charges d'intérêts (1 ^{ère} année)	$(127'500.00 - 51'000.00) \times 2.5\% = 1'915.00$
Charges d'intérêts (2 ^{ème} année)	$(127'500.00 - 51'000.00 - 7'650.00) \times 2.5\% = 1'720.00$

- Le montant nominal diminuera chaque année en fonction des amortissements ;
- Le taux d'intérêt correspond au taux pour un emprunt de 10 ans sur le marché actuel. Ce taux changera selon la structure de la dette de la Commune et de l'évolution des taux ;

5. Conclusion :

Le Conseil communal vous invite à accepter ce rapport et l'arrêté correspondant. En considérant tous les éléments qu'une telle étude apporte à la qualité du réseau d'eau potable et son développement, elle revêt une grande utilité pour le pilotage communal des investissements et donne réponse aux services cantonaux sur la planification nécessaire selon le RLPGE pour alimenter le fonds pour l'approvisionnement en eau potable.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous remercie d'accepter l'arrêté soumis à votre Autorité.

Le Landeron, le 3 avril 2023

Le Conseil communal

No 1451 Demande de crédit d'engagement de CHF 137'350.00 (TTC) concernant l'étude d'un plan général d'alimentation en eau potable (PGA)

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 3 avril 2023,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 137'350.00 (TTC) est accordé au Conseil communal pour l'étude d'un plan général d'alimentation en eau potable (PGA).
- Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10% l'an à charge du chapitre « 71000 Approvisionnement en eau potable ».
- Art. 3 Cette autorisation de dépense est munie de la clause d'indexation des prix (selon l'indexation qui est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland), à cela peut encore s'ajouter une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
- Art. 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 11 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler

Commune du Landeron – MOTION

À compléter par l'administration communale lors de la réception du document déposé	Date de réception	PA	Divers	Service/s concerné/s

Auteur(s) : Gregory Mallet

Titre : Quel conseil communal pour les années à venir ?

Contenu : Notre société change et la fonction de membre de l'exécutif n'y échappe pas. Compte tenu des évolutions constatées, il devient difficile de l'assumer si l'on n'est pas retraité/e, indépendant/e ou encore salarié/e d'un employeur très compréhensif.

Développement (obligatoire) :

Le but de la présente motion est d'initier une réflexion sur les modifications qui pourraient être implémentées dès la prochaine législature pour que le « recrutement » de conseillères et conseillers communaux ne devienne pas problématique et également afin d'assurer, dans l'intérêt de la Commune, l'adéquation entre les candidat(e)s et les compétences et qualités requises pour cette fonction, tout en facilitant la conciliation avec la vie privée et professionnelle.

Cette réflexion doit se faire sans tabou et pourrait **par exemple** aboutir à une semi-professionnalisation (comme cela est envisagé à Boudry) ou une professionnalisation partielle (avec par ex. un/e président/e professionnel/le ou presque et des membres de milice).

Cette tâche pourrait être confiée à la CFG ou à un groupe de travail dédié à ce thème.

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Gregory Mallet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Stéphanie Muriset		
Cédric Caillet		
Ugo Kühni		
Vincent Forster		
Jessica Muriset		
Stéphane Perrenoud		
Massimo Fauro		
Olivier Guye		
Jean-Philippe Senn		

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli à l'administration communale : commune.lelanderon@ne.ch



COMMUNE DU LANDERON

Commission Financière et de Gestion

Le Landeron, le 17 avril 2023

La commission financière et de gestion (CFG) s'est réunie le 17 avril 2023 pour discuter des points 5 et 6 du Conseil général du 11 mai 2023.

5. Demande de crédit **d'engagement** de CHF 220'500.00 (TTC) concernant **l'assainissement** de conduites **d'eau** potable et **l'installation** de deux bornes hydrantes au Chemin des Vernets. Arrêté 1450.

Après avoir étudié le rapport du Conseil communal et obtenu quelques précisions de sa part, la CFG à l'**unanimité** préavise favorablement ce crédit.

6. Demande de crédit **d'engagement** de CHF 148'100.00 (TTC) pour **l'étude d'un** plan général **d'alimentation** en eau potable (PGA). Arrêté 1451.

La CFG constate que le projet CEN a débuté il y a 25 ans. Selon les informations obtenues du Conseil communal, la CFG considère que **l'étude d'un** plan général **d'approvisionnement s'avère** nécessaire.

Face à de nouvelles exigences légales en devenir, la CFG approuve cette demande de crédit à l'**unanimité**

Présents : Gillian Bürli, Olivier Guye, Jacques Savoy (président), Monique Sieber, Lucas Wenger, Frédy Winz (secrétaire), Jessica Muriset, Nicole Gütiger.

Excusé : Michael Jacot



COMMUNE DU LANDERON

Commission SI-TP

Le Landeron, le 19 avril 2023

Rapport de la commission SI-TP dans le cadre de la préparation du Conseil Général du 11 mai 2023

La Commission SI-TP s'est réunie le mercredi 19 avril 2023 avec le représentant de la Commune afin de délibérer sur les rapports intitulés :

- ❖ **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit d'engagement de CHF 220'500.- (TTC) concernant l'assainissement de conduites d'eau potable et l'installation de deux bornes hydrantes au chemin des Vernets**
Arrêté 1450

La commission SI-TP a passé en revue le rapport cité dans le titre ci-dessus. Ce rapport bien préparé et complet avec les explications complémentaires de Monsieur Matthey F. ont permis de répondre à toutes les questions des membres de la commission. Cette action d'amélioration de la distribution d'eau potable, de réduction des coûts dus aux fuites et de renforcement de la défense incendie répond effectivement à un besoin pour notre commune.

Après discussion, la commission SI-TP accepte à l'unanimité des membres présents cet arrêté 1450.

- ❖ **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit d'engagement de CHF 148'100.- (TTC) concernant l'étude d'un plan général d'alimentation en eau potable (PGA)**
Arrêté 1451

Le rapport cité dans le titre ci-dessus est également passé en revue. Comme la plupart des communes se dotent d'une planification d'investissement à moyen terme pour leurs réseaux d'eau potable, un plan général d'alimentation en eau potable fait également du sens pour la commune du Landeron. Ceci d'autant plus que les travaux réalisés dans le cadre de la CEN (Communauté des Eaux Neuchâteloises) arrivent actuellement à terme. Un tel plan sera utile pour le pilotage des investissements et pour assurer la distribution d'une eau potable de qualité pour les 20 prochaines années.

Merci à Monsieur Matthey F. pour ses explications complémentaires.

Après discussion, la commission SI-TP accepte à l'unanimité des membres présents l'arrêté 1451.

Commission SI-TP

Présents pour la Commission SI-TP : Jean-Philippe Senn (JPS), président ; Reto Gabriel (RT) ; Jesus Martin (JM)

Présents pour la Commune : Frédéric Matthey (FM)

Excusés : Denis Spring (DS), Julien Allemand (JA)